

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 janvier 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION
GENERAL**

2.2– Formation et vie étudiante

**2.3.1 Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT
de Laval pour l'année universitaire 2023-2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval, réuni en séance le 5 décembre 2023.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstentions, 24 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval pour l'année universitaire 2023-2024. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 janvier 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35



**Extrait du Procès-verbal
Réunion du Conseil d'Institut
5 décembre 2023**

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Laurent POISSON présente le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants.

Il propose les montants suivants pour 2023-2024 :

- Enveloppe de 3000 €
- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- 200 €/semestre pour la mobilité d'études

Le dispositif est validé par le vote suivant :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 11 décembre 2023

Pour le Président de séance,

Le Directeur de l'IUT
Le Directeur

De l'IUT de Laval
Laurent POISSON

Laurent POISSON



Dispositif aide à la mobilité internationale 2023/2024

Objectif de l'aide :

Afin de dynamiser l'ouverture à l'international des formations de l'IUT, il s'agit d'apporter un encouragement financier à certains étudiants de l'IUT qui ne bénéficient par ailleurs d'aucune autre aide.

Durée du dispositif :

Ce dispositif est renouvelé chaque année. Une présentation est effectuée en conseil d'institut de l'IUT, puis en Conseil d'Administration de l'Université.

Fonds à attribuer pour cette aide :

Chaque année le montant de l'enveloppe est amené à évoluer. **Pour l'année universitaire 2023-2024 l'enveloppe s'élève à 3 000 €.**

Public concerné :

Cette aide s'adresse aux étudiants en mobilité de stage ou de semestre, et qui ne bénéficient d'aucune autre aide : Envoléo, Erasmus...

Le public concerné est amené à évoluer d'une année sur l'autre, notamment en fonction du montant de l'enveloppe, du nombre d'étudiants éligibles... Chaque année les conditions d'attribution font l'objet d'une présentation en Conseil d'Institut et en Conseil d'administration.

Modalités de sélection :

La sélection des étudiants éligibles à cette aide est effectuée par le service scolarité de l'IUT, puis validée par le directeur de l'IUT. La liste nominative des étudiants bénéficiaires est ensuite validée au Conseil d'Institut de l'IUT puis transmise au service juridique de l'Université pour une validation en Conseil d'administration.

Montant de la bourse :

Pour l'année universitaire 2023-2024, la bourse est

- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- 200 €/semestre pour la mobilité d'études

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité sera versée par virement bancaire, après une validation en Conseil d'administration.

Laval, le 11 décembre 2023

Pour le Président de séance,
Le Directeur de l'IUT

Le Directeur
De l'IUT de Laval
Laurent POISSON